

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2273

présenté par

M. Breton et M. de la Verpillière

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La qualité est indépendante des caractéristiques génétiques de l'embryon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à la qualité des embryons implique qu'un tri est effectué en fonction de l'aspect morphologique des embryons. Ce tri ne peut en aucun cas être effectué en fonction des caractéristiques génétiques des embryons. En effet un tel tri, qui forgerait une norme génétique, serait par nature eugénique. Il convient de le préciser dans la loi.